BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2022- PRES-TRANS/PM MEFP/MESRI/MFPTPS portant création d'emplois à l'Université de Dédougou (à titre de régularisation)

ooo\$105

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 1⁸ mars 2022;

Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n°2022-0026/PRES/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016;

Vu la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;

Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

Vu le décret n°2017-1307/PRES/PM/MINEFID/MESRSI du 30 décembre 2017 portant érection du Centre Universitaire Polytechnique de Dédougou en Université de Dédougou;

Vu le décret n°2018-0555/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 29 juin 2018 portant approbation des statuts de l'Université de Dédougou ;

Vu le décret n°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID/MS du 9 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et règlementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche;

Vu le décret n°2021-0398/PRES/PM/MESRSI du 17 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation :

Vu les quatorze (14) copies d'attestations d'inscription des enseignants-chercheurs de l'Université de Dédougou à la 43^{ème} session des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), tenue à distance, du 08 juillet au 03 août 2021;

Sur rapport du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 19 janvier 2022 ;

DECRETE

Article 1: Il est créé au titre de l'année 2021 et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la 43^{ème} session des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), tenue à distance, du 08 juillet au 03 août 2021, quatorze (14) emplois de l'enseignement supérieur à l'Université de Dédougou, repartis ainsi qu'il suit :

I. neuf (09) emplois de maître de conférences répartis comme suit :

- cinq (05) emplois à l'Institut des Sciences de l'Environnement et du Développement Rural (ISEDR) dont :
 - un (01) emploi en Biologie et Ecologie Végétales ;
 - un (01) emploi en Agro-pédologie et gestion des ressources naturelles ;
 - un (01) emploi en Entomologie-Agronomie;
 - un (01) emploi en Agro-Pédologie;
 - un (01) emploi en Agroécologie;
- quatre (04) emplois à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (UFR/SAT) dont :
 - un (01) emploi en Génétique et amélioration des plantes ;
 - un (01) emploi en Biologie et Ecologie Végétales ;
 - un (01) emploi en Botanique et phytoécologie ;
 - un (01) emploi en Biochimie-Enzymologie.

II. cinq (05) emplois de maître-assistant répartis comme suit :

- deux (02) emplois à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (UFR/SAT) dont :
 - un (01) emploi en Hydrogéologie;
 - un (01) emploi en Physique Appliquée ;
- un (01) emploi en Biologie et Ecologie Végétales à l'Institut des Sciences de l'Environnement et du Développement Rural (ISEDR);
- un (01) emploi en Mathématiques : Mathématiques Appliquées à l'Institut Universitaire Professionnalisant (IUP) ;
- un (01) emploi en Sociologie-anthropologie de la santé à l'Unité de Formation et de Recherche en Lettres et Sciences Humaines (UFR/LSH).



Article 2 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel du Faso.



Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

Le Premier Ministre

Albert OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Seglaro Abel SOME

Frédéric OUATTARA

Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Bassolma BAZIE

